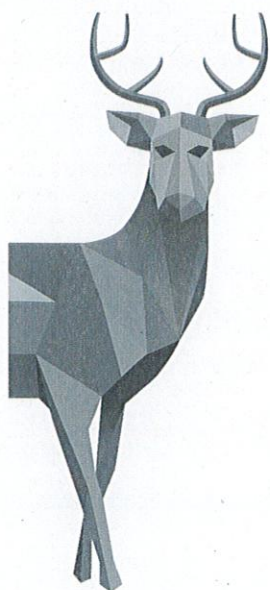


**Délibération n°CC2401ADS01 du 22 janvier 2024 du conseil
communautaire de la CART actant le débat sur les
orientations du projet d'aménagement et de
développement durables (PADD)**





Rambouillet Territoires
22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air
BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

CC2401ADS01 SCOT – débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Conseil communautaire du Lundi 22 janvier 2024

Convocation du 16 janvier 2024

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 16 janvier 2024

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Chantal LAHITTE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	PT	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	REP	DEFFRENNE Philippe	GOURLAN Thomas
CABRIT Anne	PT	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	AE		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	AE	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHÉLIS Janny	PS	LENTZ Jacques	
DENAIIS Lionel	PT		
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	AE	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIHAUDO Jean-Pierre	AE	GUILLARD Olivier	

GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		
GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	REP		WEISDORF Henri
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	REP		QUERARD Serge
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	REP		PETITPREZ Benoît
MAY OTT Ysabelle	REP	VEIGA José	CARIS Xavier
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	REP		CHRISTIANNE Janine
PETITPREZ Benoît	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	AE	CHARRON Xavier	
REY Augustin	REP		CINTRAT Alain
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PS	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	REP		JEGAT Joëlle
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	AE		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 49	Représentés : 9	Votants potentiels : 58	Absents/Excusés : 9
	Présents titulaires : 47			
	Présents suppléants : 2			

PT : présent titulaire - PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas - A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3 DS) ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011ADS02 du 16 novembre 2020 validant le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines de 2014 et prescrivant la révision dudit SCoT,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision en cours du SCoT Sud Yvelines, à savoir renforcer l'attractivité économique, promouvoir un urbanisme durable, cultiver et revisiter les excellences patrimoniales, et détaillées en annexe de la présente délibération,

Considérant que le débat s'est tenu au sein du Conseil communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines, du débat qui s'est tenu en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Sud Yvelines en cours de révision, annexées à la présente délibération.

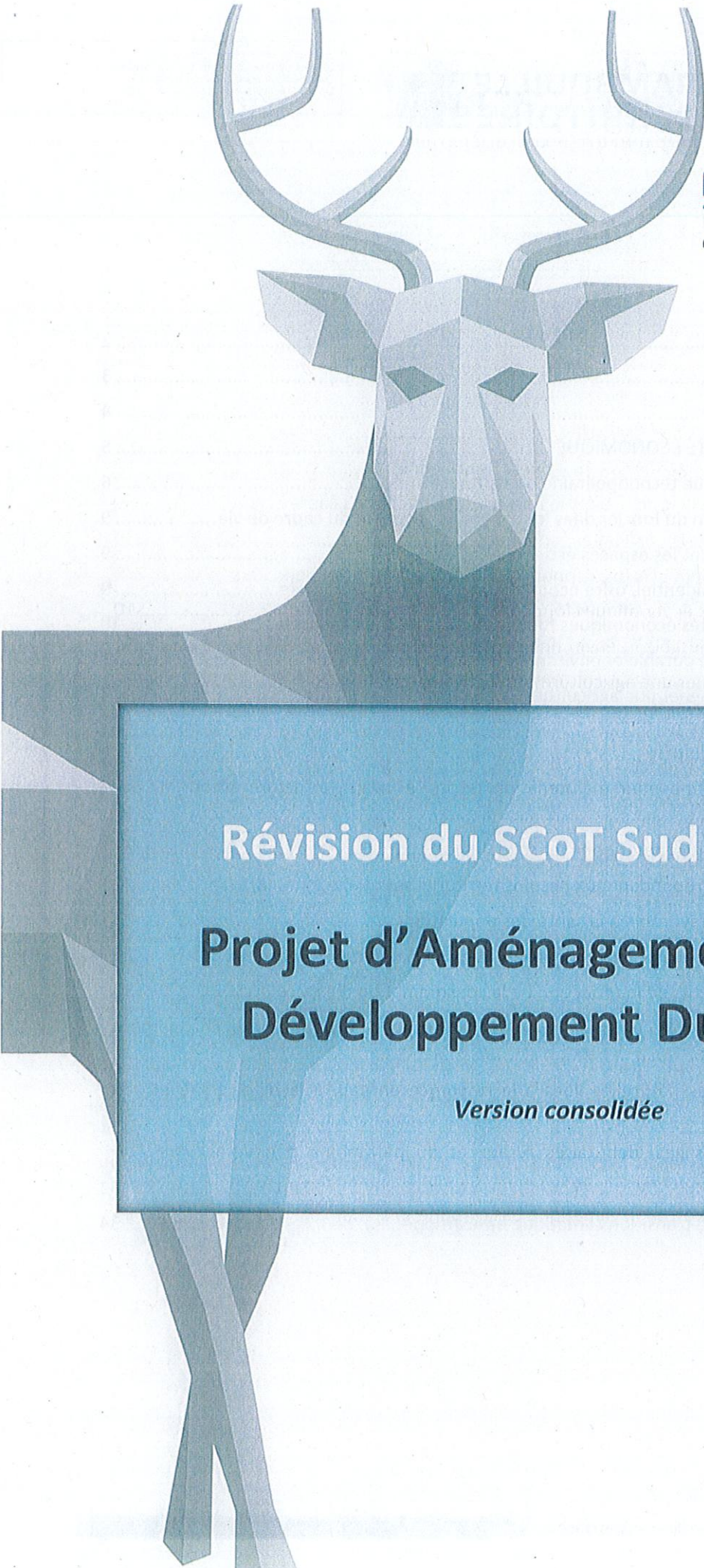
Fait à Rambouillet, le 22 janvier 2024

Thomas GOURLAN
Président de Rambouillet Territoires
Conseiller régional
Adjoint au Maire de Rambouillet

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »



Révision du SCoT Sud Yvelines

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version consolidée

SOMMAIRE

Table des matières

Sommaire	2
Rappel.....	3
Le positionnement du territoire.....	4
I. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	5
I.1 Prolonger la dynamique technopolitaine ouest francilienne.....	6
I.2 Optimiser l'occupation du foncier dans le respect de la qualité du cadre de vie	9
I.3 Aménager durablement les espaces économiques	9
I.4 Concilier parcours résidentiel, offre économique et transition sociétale.....	9
I.5 Promouvoir les activités économiques fondées sur les ressources locales	10
I.6 Favoriser un tourisme durable et environnemental	11
I.7 Préserver et accompagner une agriculture productive et dynamique	13
I.8 Des mobilités durables	14
II. Promouvoir un urbanisme maîtrisé	17
II.1 Réinsuffler un dynamisme pour maintenir un territoire vivant, structuré autour de ses polarités.....	19
II.2 Ancrer un territoire multigénérationnel et solidaire	21
II.3 Un habitat diversifié et répondant aux besoins territorialisés.....	22
II.4 Intégrer un urbanisme favorable à la santé des populations	23
III. Cultiver et revisiter les excellences patrimoniales	28
III.1 S'inscrire dans les objectifs de la réduction de la consommation d'espace du SDRIF-e.....	30
III.2 S'appuyer sur les sols vivants comme valeur ajoutée et support d'adaptation au changement climatique	31
III.3 Préserver les ressources naturelles liées à la ressource en eau, à la biodiversité et aux dynamiques écologiques.....	31
III.4 S'appuyer sur les paysages identitaires ruraux et du patrimoine bâti vernaculaire ou monumental.....	33
III.5 Porter les enjeux de la transition climatique bas carbone.....	34



RAPPEL

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SDRIF-e, Charte du PNR) et constitue ainsi le document pivot. À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, etc), et des plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCoT contient 3 documents :

- Un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale
- **Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le présent PADD est l'expression politique renouvelée du projet de territoire voté par la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires en 2022 ; il prend en compte les travaux et études également réalisés dans le cadre des démarches du Plan Climat Air Energie Territorial, du Plan Local de Mobilités, et le Plan Local de l'Habitant

Clé de lecture du document

Le document s'articule autour de trois grands axes qui sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité économique : ce volet traite plus précisément des questions de développement économiques et des mobilités
- Promouvoir un urbanisme maîtrisé : ce volet traite plus précisément des questions de logements, de population, d'équipements, de services, de mobilités, de nuisances et pollutions et des télécommunications
- Cultiver et revisiter les excellences patrimoniales : ce volet traite plus précisément de la consommation d'espace, de la préservation des terres agricoles, de la trame verte et bleu, de la ressource en eau, du changement climatique et de l'énergie

Les objectifs sont déclinés en sous-objectifs.



LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

Le territoire du Sud-Yvelines, porte d'entrée et de sortie de la région Ile-de-France, est marqué par son caractère à la fois rural et urbain, uni et contrasté, sous tension et préservé. Les niveaux de flux et de pressions sont en effet dissemblables selon la localisation et le fonctionnement avec les territoires voisins, ainsi qu'entre les espaces forestiers, agricoles, les villages, les bourgs et les villes.

Ce cadre participe à la liberté de choix des habitants du territoire, qui est un élément important de son attractivité. Celle-ci est assurée par un niveau élevé de services, et par un accès aisé à des ressources naturelles de grande qualité.

L'objectif est de créer les conditions d'un développement équilibré qui mette en valeur les différences et leur complémentarité, et permette à chaque espace de jouer, en fonction de ses caractéristiques, sa propre partition, pour affirmer la place et le rôle d'un territoire d'exception.

Ainsi le positionnement du territoire vise

**Un ADN économique à renforcer
Une qualité exceptionnelle du cadre de vie
Un concentré de ressources naturelles à préserver**



I. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La situation économique des résidents du territoire de Sud Yvelines est dans une large mesure indépendante des emplois et des entreprises localisées dans le territoire, puisque sur 100 emplois exercés par les actifs occupés résidant sur place, seulement 70 emplois se situent au sein du périmètre du SCoT. La situation est d'ailleurs plus contrastée encore, car des résidents extérieurs viennent travailler dans le territoire (notamment en provenance de l'Eure-et-Loir), et, en conséquence, les deux tiers des actifs résidents du territoire qui ont un emploi travaillent à l'extérieur.

Le territoire montre donc un double visage avec d'une part, un chômage de faible niveau, des revenus très élevés en moyenne, un taux de pauvreté faible, et, d'autre part, une diminution des emplois depuis 2008.

Afin de définir la capacité du territoire à développer les entreprises et les emplois sur place, l'évolution du territoire de Sud Yvelines repose sur l'intégration d'une activité économique innovante, contribuant à la réinstallation locale, génératrice de valeur ajoutée, favorisant la création d'emplois et soutenant les transformations économiques nécessaires.

Objectifs du PADD Renforcer l'attractivité économique

- 1.1. Prolonger la dynamique technopolitaine ouest francilienne
- 1.2. Optimiser l'occupation du foncier dans le respect de la qualité du cadre de vie
- 1.3. Aménager durablement les espaces économiques
- 1.4. Concilier parcours résidentiel, offre économique et transition sociétale
- 1.5. Promouvoir les activités économiques fondées sur les ressources locales
- 1.6. Favoriser un tourisme durable et environnemental
- 1.7. Préserver et accompagner une agriculture productive et dynamique
- 1.8. Des mobilités responsables



I.1 Prolonger la dynamique technopolitaine ouest francilienne

L'économie du Sud Yvelines ne peut être assurée que par une stratégie globale visant à attirer et diversifier ses activités dans divers secteurs tels que l'industrie, les services, le tourisme, l'habitat, le commerce, etc.

La planification économique nécessite la structuration de l'offre en tenant compte de la fonction spécifique de chaque espace. Le territoire de Sud Yvelines doit assurer un équilibre dans l'évolution entre l'intégration et l'accueil de nouveaux habitants d'une part, et le développement et la croissance de ses activités économiques d'autre part.

Il s'agit dès lors de porter une ossature économique qui répond à l'ambition du territoire de renforcer ses emplois pour la population locale tout en maintenant une attractivité extérieure nécessaire et indispensable pour les flux.

L'objectif du SCoT Sud Yvelines est d'établir une structure des zones économiques qui améliore la visibilité et la compréhension du territoire, lui permettant d'être reconnu comme un espace économique de premier plan. Cette ossature se veut équilibrée et repose sur :

- Les espaces de rayonnement situés sur les communes des Essarts le Roi, Le-Perray-en-Yvelines, Rambouillet, Gazeran, Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Allainville-aux-Bois qui ont vocation à accueillir des espaces d'activités endogènes et exogènes industrielles et mixtes avec des enjeux pour certaines stratégies à l'échelle régionale, voire nationale ;
- Les espaces de proximité, maillés sur l'ensemble du territoire et adossés aux zones d'activités existantes, dont la fonction est d'accueillir des entreprises endogènes artisanales et de services.

Le projet économique pour le Sud Yvelines vise à exploiter les atouts actuels et futurs du territoire afin de renforcer sa renommée et de renforcer les tendances actuelles afin de convertir cette renommée en attractivité. Le développement économique repose ainsi sur un éventail de secteurs d'implantation porteurs incluant l'industrie, les transports, la logistique, les services, le commerce, le tourisme, les résidences, ainsi que sur l'agriculture.

Ainsi au-delà de ces deux niveaux, le SCoT prend également en compte que l'activité économique n'est pas uniquement localisée au sein de ces espaces dévolus, et que l'« urbanité » et l'attractivité des communes sont corrélées aux arbitrages d'implantation des entreprises.



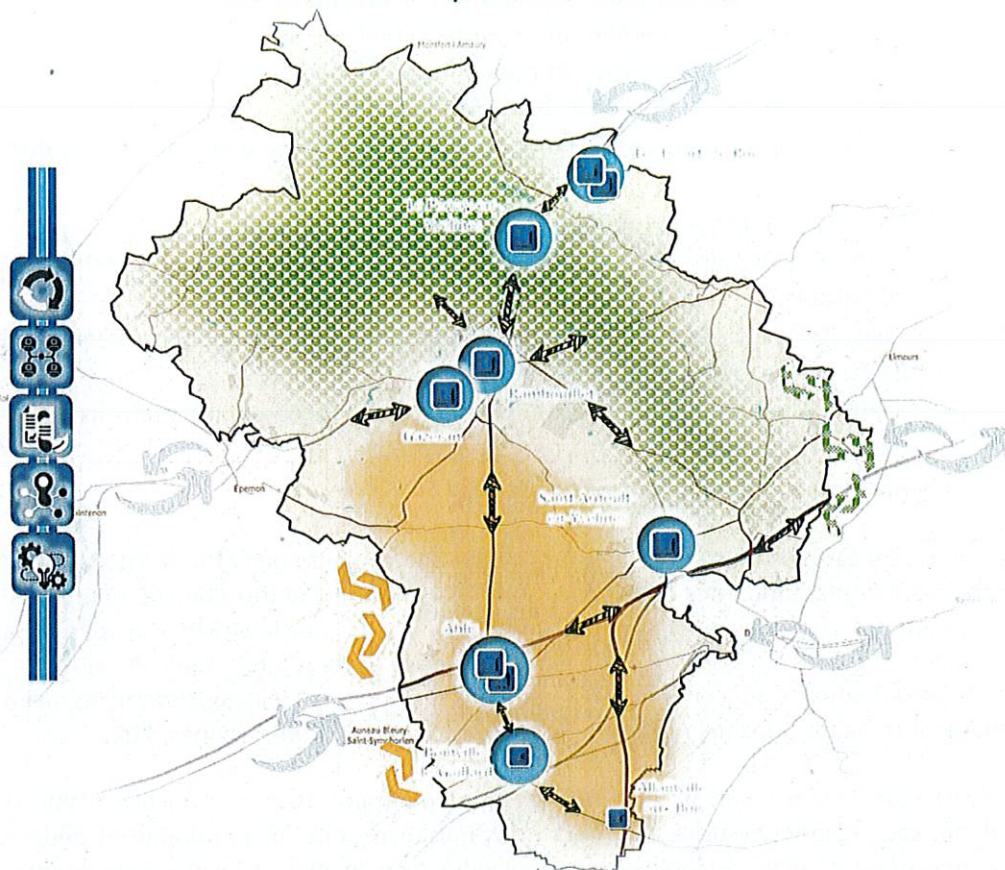
Les grands projets du développement, requalification, animation et promotion économiques sont les suivants, intégrant les pastilles d'urbanisation préférentielle du SDRIF-e :

- Les Essarts le Roi : extension et requalification du secteur Gros Chêne (2 demi-pastilles de 10 ha), et requalification ZAE de l'Aqueduc ;
- Le Perray en Yvelines : extension et requalification ZAE du Chemin Vert (1 demi-pastille de 10 ha) ;
- Rambouillet: ZAE secteur RN10-voie ferrée (SITREVA) sur 5 ha ;
- Gazeran : ZAC Bel-Air-la-Forêt tranches 3 et 4 (1 pastille de 25 ha et 2 demi-pastilles de 10 ha chacune, soit 45 ha) ;
- Ablis : Extension et requalification Ablis Nord II (1 pastille de 25 ha et une demi-pastille de 10 ha), requalification Ablis ouest ;
- Saint Arnoult en Yvelines : extension secteur « La Fosse aux Chevaux » (une demi-pastille de 10 ha) ;
- Allainville-aux-Bois / Boinville le Gaillard

Ces zones sont les plus représentatives de l'image que souhaite porter le territoire Sud Yvelines ; les possibilités d'implantation des entreprises sont également présentes dans de nombreux secteurs de capacité plus réduite, souvent sans opportunité foncière, tels que la ZAE des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines, sur des sites spécifiques de grande emprise dévolus à une seule activité tels qu'à l'est de la RN10 à Rambouillet ou à Orphin, ainsi que dans les bourgs et villages (Bonnelles, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Auffargis, Sonchamp, Saint-Léger-en-Yvelines, etc).

Le PADD vise ainsi à favoriser cette offre complémentaire au sein d'un urbanisme diversifié qui combine, sous réserve de prise en compte des nuisances, des zones urbanisées dédiées à l'activité économique de manière adaptée, tout en planifiant de manière spécifique les espaces réservés à chaque échelle territoriale.





PROJETS

Les Essarts le Roi : extension et requalification du secteur Gros Chêne, et requalification ZAE de l'Aqueduc

Le Perray en Yvelines : extension et requalification ZAE du Chemin Vert



Rambouillet: ZAE secteur RN10-voie ferrée (SITREVA)

Gazeran: ZAC Bel-Air-la-Forêt tranches 3 et 4

Ablis : Extension et requalification Ablis Nord II, requalification Ablis ouest

Saint Arnoult en Yvelines : extension secteur « La Fosse aux Chevaux »

Allainville-aux-Bois / Boinvillle le Gaillard



Principales Zones d'Activités Économiques

Une économie responsable et durable



Optimisation de l'espace, réinvestissement des friches



Innovation, diversification, recherche et développement



Aménagement économique durable



Duo Economie et mobilité adaptée



Accompagnement du parcours



économique des entreprises

Des mobilités repensées pour favoriser l'accès, les déplacements et l'emploi, en accroches intérieures et en accroches extérieures



Capitaliser sur ses ressources naturelles et agricoles pour un développement économique vertueux



Développer l'agrotourisme

Une ressource forestière à double rôle

Promouvoir des productions primaires de qualité



I.2 Optimiser l'occupation du foncier dans le respect de la qualité du cadre de vie

En misant à la fois sur les opportunités d'implantations économiques à forte valeur ajoutée dans le prolongement de la dynamique technopolitaine ouest francilienne et la promotion des activités économiques fondées sur les ressources locales - valorisation durable des richesses naturelles, patrimoniales, agricoles et touristiques -, le territoire Sud Yvelines vise à

- Requalifier et densifier les zones d'activité existantes à travers la revitalisation, la modernisation et l'augmentation de la densité des zones d'activités existantes pour maintenir et attirer de nouvelles entreprises en proposant des solutions d'accueil flexibles et évolutives.
- Réhabiliter, dans la mesure du possible des espaces artificialisés délaissés afin de prévenir la détérioration des zones d'activités et des paysages urbains.
- Intégrer une qualité environnementale valorisant les services écosystémiques rendus au sein des zones d'activités
- Mutualiser les services au sein des zones d'activités dans une logique d'optimisation des espaces partagés : parking, stockage, service de gardiennage, salles de réunion, restauration collective, service de crèches pour les salariés, espaces de co-working, transports.

I.3 Aménager durablement les espaces économiques

Un soin particulier sera accordé à l'aménagement et à l'accueil des sites à vocation économique, notamment en termes d'accès et de mobilités (transport en commun, offre alternative, mode de déplacement doux, aire de co-voiturage), ce qui aura un impact direct sur l'attractivité des emplois et des entreprises. Il s'agira également d'intégrer une qualité environnementale valorisant les services écosystémiques rendus au sein des zones d'activités.

Compte tenu du caractère architectural et du contexte paysager fort du Sud Yvelines, l'aménagement des espaces publics des zones économiques sera rendu plus attractif et fonctionnel. L'intégration paysagère des nouvelles constructions sera encouragée et facilitée par des actions et des orientations visant à d'une part à réduire les co-visibilités depuis les sites patrimoniaux sensibles ou depuis les zones habitées, d'autre part à favoriser des tailles de lots différenciées en fonction de la typologie des parcs d'activités, et adaptées à leur accessibilité.

I.4 Concilier parcours résidentiel, offre économique et transition sociétale

Il s'agira d'inciter au développement d'une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises dans le cadre de leur parcours résidentiel via notamment le développement d'ateliers relais, de pépinières d'entreprises, d'hôtels d'entreprises, de locaux tertiaires avec services intégrés eu égard au développement des entreprises.



Les transitions des modèles économiques nécessitent le besoin de développer des espaces dédiés au co-working ou Fab Lab. Il s'agit de faire face à l'augmentation du télétravail ou à la demande croissante d'espaces de travail partagés et collaboratifs. Les communes disposant de gare pourront prioritairement accueillir ce type d'offre. Néanmoins ce type de projet étoffant le catalogue économique peut également faire partie d'un projet multidimensionnel tel que la réhabilitation d'espaces en centre-village dans une optique d'économie sociale et solidaire.

I.5 Promouvoir les activités économiques fondées sur les ressources locales

Développer l'agrotourisme

Il est nécessaire d'intensifier les initiatives collectives pour promouvoir les circuits courts des productions agricoles (transformation, commercialisation), promouvoir l'agrotourisme comme moyen de diversification. La valorisation des produits locaux requiert un soutien étroit aux exploitations agricoles.

Une ressource forestière à double rôle : développement économique et support d'adaptation au changement climatique

Bien que l'urbanisation du territoire soit relativement contenue, le Sud Yvelines a pour particularité l'importance de son domaine forestier, ce qui limite le développement de l'activité agricole dans les communes situées au nord. Le projet affirme la nécessité de préserver les espaces forestiers et boisés aussi bien pour leurs fonctions paysagère, écologique, qu'économique et touristique.

Tout en préservant la ressource dans son intégrité, il s'agira donc de la valoriser et de jouer sur ses atouts en renforçant la visibilité économique et le potentiel de développement des secteurs des produits bois et de l'apiculture, en combinant les avantages ajoutés de la production et de la transformation.

Promouvoir des productions primaires de qualité générant une valeur ajoutée.

Etant en limite des plaines agricoles de la Beauce, les communes du Sud et Sud-Ouest présentent des surfaces agricoles importantes. La finalité est de garantir la conservation à long terme des espaces agricoles au moyen d'initiatives spécifiques visant à restreindre les pressions, les conflits d'usages, et à mettre en valeur la proximité entre les terres agricoles et les zones urbaines.



I.6 Favoriser un tourisme durable et environnemental

La forêt de Rambouillet, ses villages de la vallée de la Chevreuse, son patrimoine bâti et l'histoire du territoire constituent des éléments marquants distinctifs de son identité.

Ce quadryptique exerce une influence majeure dans les sphères économique, sociale et culturelle du territoire.

L'influence du tourisme son envergure englobe différents aspects de l'attractivité du territoire notamment en matière de valorisation patrimoniale, de dynamisme de l'offre de commerce de centre-ville et de centre bourg, de promotion territoriale et d'offre de service.

Les ressources naturelles, forestières et aquatiques constituent un socle d'écosystème et de biodiversité unique aux nombreux services écosystémiques rendus notamment en matière de réduction des nuisances, réduction des pollutions, réduction de la vulnérabilité face aux risques, adaptation au changement climatique.

Une action commune à l'échelle du Sud Yvelines est nécessaire pour développer une offre touristique à la fois à destination de la population locale du type « la sortie du week end » mais également à destination d'une population plus éloignée du type « l'étape rambolitaine indispensable », qu'elle soit départementale, régionale ou encore nationale, et pouvant également être développée en réseau dans le cadre de coopération(s) touristique(s) interterritoriale(s). Cette offre touristique s'articule autour d'aménagements qualitatifs, une offre pour tous, pour toutes les situations et tous les âges, une gestion durable, pédagogique et écoresponsable des sites naturels et remarquables (afin de réduire d'éventuelles pressions pouvant être induite par le tourisme sur les espaces naturels), une animation et une promotion et visibilité touristique du territoire.

Pour cela, le territoire aspire à mobiliser davantage ses points forts touristiques afin de stimuler une véritable filière économique, créant de l'activité dans les commerces de proximité/locaux et dans le secteur agricole.

Les projets à vocation touristique notamment portés par le SCoT sont :

- La valorisation des circuits touristiques : Réserve Naturelle des Etangs et Rigoles d'Yveline, chemins de promenade et de randonnée, parcours de mise en valeur du patrimoine vernaculaire, etc.
- La diversification des activités en lien avec la valorisation des patrimoines naturel et bâti: châteaux, abbaye des Vaux de Cernay, Base de Loisirs, Espace Rambouillet, Hippodrome, Ferme de Morsang, activités hippiques (haras et centres équestres), grands domaines d'hébergement touristiques et d'affaires, ou à visée de loisirs ou pédagogiques, etc.

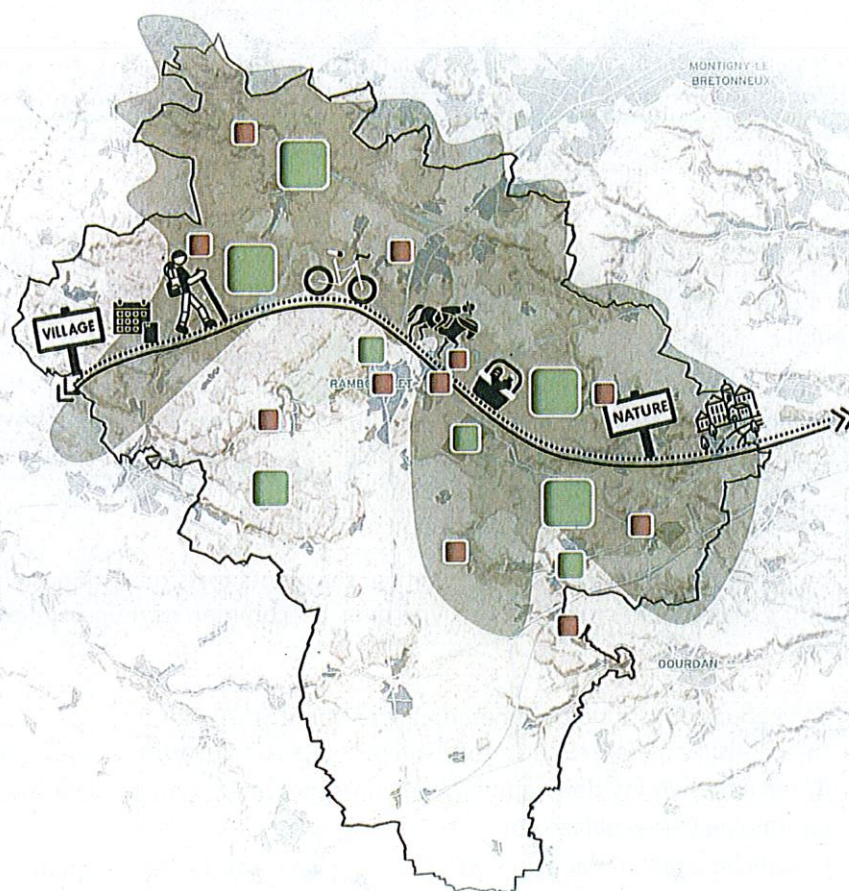
Le SCoT également s'inscrit dans le cadre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée Chevreuse et sa charte ; il prend en compte les évolutions nécessaires des sites d'accueil touristique et à vocation pédagogique.

La visibilité de l'offre s'appuie autour de développement d'une qualité des hébergements de tout type (à la ferme, insolite, écolabellisé), de la restauration, des commerces et des services, dans le respect des ressources naturelles et de la préservation de la qualité architecturale et paysagère locale.



L'objectif consiste également à poursuivre le maillage des liaisons douces (pédestres, cyclables, équestres), véritables moyens d'exploration du territoire, reliant sites touristiques et centres des villes et villages.

Armature touristique du SCoT Sud Yvelines



PROJETS

La valorisation des circuits touristiques
La diversification des activités en lien avec la valorisation des patrimoines naturel et bâti



Dynamiser touristiquement le territoire

Principaux sites touristiques naturels et architecturaux

PNR Vallée de la Chevreuse

